

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 6 DU PR 11+430 AU PR 11+783
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE
EN AGGLOMERATION**

A.D. n° 2005-2215

A.P. n° 2005-596

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Verdun-sur-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée par l'arrêté du 31 juillet 2002 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-1587 du 31 août 2005 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 05-1028 du 14 septembre 2005 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise B.O.A.S., en date du 5 septembre 2005 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de visite détaillée de l'ouvrage n° 30, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 6, du PR 11+430 au PR 11+783 ;

VU l'avis de Messieurs les Maires de Dieupentale et Grisolles ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire de Mairie de Verdun-sur-Garonne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 6, dans sa section comprise entre le PR 11+430 et le PR 11+783.

Cette disposition prendra effet à la date de signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 12 octobre 2005, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale entre le PR 11+430 et le PR 11+783.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 11+430 au chantier en venant de Dieupentale,
- du PR 11+783 au chantier en venant de Verdun-sur-Garonne.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 6, du PR 9+137 au PR 11+430,
- RD 49, du PR 2+380 au PR 2+1363,
- RD 52, du PR 6+667 au PR 10+406,
- RD 26, du PR 3+048 au PR 7+1187,
- RN 113, du PR 1 au PR 3+265,
- RN 20, du PR 60+610 au PR 61+290.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Dieupentale, Monsieur le Maire de Grisolles, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours par intérim, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,
le 19 septembre 2005

Le Préfet,

Fait à Verdun-sur-Garonne,
le 12 septembre 2005

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 26 septembre 2005

Le Président,

*
* *